



PLAINTÉ D'INSATISFACTION

À l'égard du service rendu aux personnes victimes

RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE POLICE ROUSSILLON

Notre adresse

90, chemin St-François-Xavier
Candiac (Québec) J5R 6M6
450-638-0911, poste 0

OUVERT 24 HEURES

Horaire administratif

Lundi et mardi :
de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Mercredi et jeudi :
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Vendredi :
de 8 h 30 à 12 h

DATE DE RÉCEPTION DE LA PLAINTÉ

IDENTIFICATION - PERSONNE PLAIGNANTE

M ^{me}	Nom :	Date de naissance :
M		(aaaa-mm-jj)
Autre	Prénom :	Plaignant mineur :
Adresse :	Appartement :	Téléphone principal :
Ville :	Code postal :	Téléphone autre :
Courriel :		Téléphone bureau :

PERSONNE(S) FAISANT L'OBJET DE LA PLAINTÉ - Brève description physique, si nom(s) inconnu(s)

Nom 1	Matricule
Nom 2	Matricule
Nom 3	Matricule
Nom 4	Matricule

ÉVÉNEMENT À L'ORIGINE DE LA PLAINTÉ

Date	Heure	
		Le délai pour déposer une plainté d'insatisfaction est de 6 mois . Ainsi, la personne lésée doit formuler sa plainté à l'intérieur d'un délai de 6 mois. <u>Si une plainté est déposée en dehors du délai prescrit, la plainté ne pourra pas être considérée.</u>

LIEU DE L'ÉVÉNEMENT - Adresse complète (si possible), intersection ou référence populaire

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT ou RÉFÉRENCE - Si connu

OBJET DE LA PLAINTÉ

Résumez brièvement l'événement en cause et décrivez précisément les paroles, actes, omissions et reproches. Rappelez la situation telle qu'elle s'est déroulée et telle que vous l'avez vécue. Décrivez également en quoi vous vous êtes senti lésé lors de l'événement reproché et ce que vous auriez souhaité comme déroulement.

Complétez les autres sections au verso



PLAINTÉ D'INSATISFACTION

À l'égard du service rendu aux personnes victimes

RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE POLICE ROUSSILLON

Continuez ici la rédaction de votre plainte

Si des pages supplémentaires sont nécessaires pour compléter votre rédaction, indiquez en haut de celles-ci votre nom et prénom avant de poursuivre votre rédaction.

Signé le _____ à _____
Date Ville Signature de la plaignante ou du plaignant

Le gestionnaire de la division des employés faisant l'objet de la plainte d'insatisfaction procédera à son analyse et en déterminera l'issue. Vous serez par la suite contacté par ce même gestionnaire afin d'être informé des suites que prendra votre plainte. Vous serez contacté par courriel ou par téléphone, et ce, à la discrétion du gestionnaire concerné.

Le délai habituel de traitement des plaintes est d'un maximum de **30 jours ouvrables**, à moins de circonstances particulières hors de notre contrôle.

Imprimez votre formulaire afin de le compléter à la main ou envoyez-le-nous directement par courriel, en cliquant sur un des deux boutons ci-contre.



Section réservée à l'administration de la RIPR

IDENTIFICATION DU GESTIONNAIRE RESPONSABLE

Nom, Prénom :		Division :		
Nature de la plainte :		Commentaires :		
Issue de la plainte :				
Prise en charge supérieure requise:				
Suivi au plaignant : Courriel	Appel	Date:	Signature du gestionnaire	Date
Délai de traitement : _____ Jours		Statistiques :		